

ANNEXE 3 (pris en application de l'article 80)

MODÈLE INDICATIF D'AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS POUR LES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR A 130 000 Euro HT POUR L'ÉTAT 200 000 Euro HT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Nom et adresse de l'acheteur public.
2. Procédure de passation choisie. En cas de marché négocié sans publication préalable d'un avis d'appel public à la concurrence, justification.
3. Marchés publics de fournitures : numéro de référence de la nomenclature visée à l'article 27 du code des marchés publics, nature et quantité des produits fournis, le cas échéant, par fournisseur.
Marchés publics de services : catégorie du service et description ; numéro de référence de la nomenclature visée à l'article 27 du code des marchés publics ; quantité de services achetés.
Marchés publics de travaux : nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage.
4. Date d'attribution du marché.
5. Critères d'attribution du marché.
6. Nombre des offres reçues.
7. Nom et adresse du ou des titulaires du marché.
8. Prix ou gamme des prix (minimum/maximum) payés.
9. Valeur de l'offre (des offres) retenue(s) ou offre la plus élevée et offre la moins élevée prises en considération pour l'attribution du marché.
10. Le cas échéant, valeur et part du marché susceptible d'être sous-traitée à des tiers.
11. Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
12. Date d'envoi du présent avis.

ANNEXE 4 (pris en application de l'article 80)

MODÈLE INDICATIF D'AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCOURS POUR LES MARCHÉS DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR A 130 000 Euro HT POUR L'ÉTAT
200 000 Euro HT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Nom et adresse de l'acheteur public.
2. Description du projet.
3. Nombre total des participants.
4. Nombre de participants étrangers.
5. Lauréat(s) du concours.
6. Le cas échéant, prime(s).
7. Référence de l'avis de concours.